

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3302**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame Laurence Fréty

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3302**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie, les six propriétaires industriels concernés par le volet photovoltaïque ainsi que la Métropole ont choisi d'attribuer l'ensemble des surfaces à un opérateur unique, la SAS Lyon Rhône Solaire en 2018.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (EnR) par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Les objectifs principaux du projet, pour la Métropole, sont les suivants :

- développer la production d'EnR de l'agglomération avec un effet important sur la croissance de la productivité photovoltaïque,
- donner un signal positif auprès des sociétés de projet EnR, avec un effet d'entraînement pour le développement d'autres projets sur le territoire,
- générer des retombées économiques positives pour le territoire et une rentabilité améliorée du projet, grâce au bonus investissement territorial dont bénéficie la société de projet,
- avoir, pour la Métropole, une opportunité de participer à la gouvernance du projet et de peser sur les choix techniques et économiques,
- impliquer les citoyens dans un projet local de production d'EnR,
- disposer de nouvelles retombées fiscales pour la Métropole.

Globalement, en 2022, avec une production tous sites confondus de 7 154 996 kWh, la production réelle est supérieure de 6 % à la production prévisionnelle.

Par délibération du Conseil n° 2018-3104 du 5 novembre 2018, la Métropole a donné son accord pour entrer au capital et participer financièrement à la SAS Lyon Rhône Solaire à hauteur de 27,5 %, aux côtés de Corfu Solaire (groupe Terre et Lac Solaire) à hauteur de 45 % et du fonds d'investissement régional OSER EnR à hauteur de 27,5 %. Une convention initiale d'avances en comptes courants a été conclue le 15 avril 2019, puis modifiée par avenant n° 1 le 14 décembre 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0859 du 13 décembre 2021, la Métropole a autorisé une augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône Solaire par acquisition d'actions, *via* l'intégration d'une partie de ses comptes courants d'associés. Les autres membres ont également procédé de la sorte, proportionnellement à leur participation. Suite à ces opérations, la SAS Lyon Rhône Solaire affiche un capital social de 192 640 € et des comptes courants d'associés valorisés à hauteur de 1 158 468 €.

Associés	Nombre d'actions	Participation (en %)	Avance en compte courant tranche A (en €)
Corfu Solaire (groupe Terre et Lac Solaire)	86 688	45,00	521 310
OSER	52 976	27,50	318 579
Métropole	52 976	27,50	318 579
<b>Total</b>	<b>192 640</b>	<b>100,00</b>	<b>1 158 468</b>

## II - Augmentation de capital par conversion des comptes courants d'associés en capital - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur au 31 décembre 2023 - Nouvel apport des associés en capital

La SAS Lyon Rhône Solaire est aujourd'hui confrontée à une problématique de dépollution de terres excavées, suite au lancement des travaux de la centrale photovoltaïque sur le site Kem One. La communauté des associés est sollicitée financièrement afin de couvrir le coût des travaux d'évacuation des terres polluées estimé à 336 191 € HT car la SAS Lyon Rhône Solaire présente des capitaux propres négatifs (estimés à - 678 k€ au 31 décembre 2023) et ne peut assumer cette dépollution *via* sa trésorerie.

Dans ce contexte, cette SAS Lyon Rhône Solaire propose de procéder à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants des associés (incluant les intérêts capitalisés), suivie d'une réduction de capital afin d'apurer le report à nouveau puis de consentir à un nouvel apport complémentaire afin de financer l'enlèvement des terres polluées *via* une augmentation du capital de 336 k€.

L'évolution de la table de capitalisation proposée est la suivante :

Répartition du capital au 31 décembre 2023			Augmentation de capital n° 1		
			Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital	
Associés	Nombre/part en numéraire (en €)	Part (en %)	Nombre	Part en numéraire (en €)	Part (en %)
Corfu Solaire	86 688	45,00	521 310	607 998	45,00
OSER	52 976	27,50	318 579	371 555	27,50
Métropole	52 976	27,50	318 579	371 555	27,50
<b>Total</b>	<b>192 640</b>	<b>100,00</b>	<b>1 158 468</b>	<b>1 351 108</b>	<b>100,00</b>

	Réduction du capital			Augmentation de capital n° 2		
	Actions annulées	Répartition du capital post-réduction de capital		Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital	
Associés	Nombre	Part en numéraire (en €)	Part (en %)	Nombre	Part en numéraire (en €)	Part (en %)
Corfu Solaire	391 666	216 333	45,00	151 286	367 619	45,00

	Réduction du capital			Augmentation de capital n° 2		
	Actions annulées	Répartition du capital post-réduction de capital		Actions nouvelles	Répartition du capital post-augmentation de capital	
Associés	Nombre	Part en numéraire (en €)	Part (en %)	Nombre	Part en numéraire (en €)	Part (en %)
OSER	239 351	132 204	27,50	92 453	224 656	27,50
Métropole	239 351	132 204	27,50	92 453	224 656	27,50
<b>Total</b>	<b>870 368</b>	<b>480 741</b>	<b>100,00</b>	<b>336 192</b>	<b>816 931</b>	<b>100,00</b>

La répartition entre les actionnaires est maintenue :

- Corfu Solaire (groupe Terre et Lac Solaire) : 45 %,
- Métropole : 27,50 %,
- OSER : 27,50 %.

Il est, en outre, précisé que le déblocage des comptes courants, l'augmentation de capital, la réduction de capital ainsi que l'apport complémentaire ne pourront avoir lieu que simultanément pour tous les associés.

### III - Opération de régularisation afin de constater la capitalisation des intérêts des comptes courants d'associés de la Métropole de 2019 à 2023

Les comptes courants d'associés sont aujourd'hui enregistrés pour un montant de 249 799 € dans la comptabilité de la Métropole. Il convient donc de constater les intérêts à hauteur de 68 780 € portant ce compte à 318 579 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la constatation des intérêts des comptes courants d'associés, à hauteur de 68 780 €,
- b) - le déblocage des comptes courants d'associés de la Métropole au sein de la SAS Lyon Rhône Solaire à hauteur de 318 579 €, pour conversion en capital aux côtés d'OSER et de Corfu Solaire,
- c) - la réduction de capital de la SAS proposée par la SAS Lyon Rhône Solaire, en accord avec la communauté des associés dont la quote-part due par la Métropole est de 239 351 € afin de rétablir le niveau des fonds propres par une écriture de dépréciation,
- d) - l'apport supplémentaire de 92 453 € en capital, conjointement aux apports supplémentaires d'OSER et de Corfu Solaire,
- e) - les modifications statutaires qui acteront ces opérations et qui porteront le capital social de la société au montant final de 816 931 €.

##### 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - tous documents ou actes administratifs relatifs à ce projet d'augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône Solaire, de réduction de capital, d'apports supplémentaires en capital.
- b) - les statuts et le pacte d'actionnaires tels que modifiés postérieurement à ces opérations.

**3° - Autorise :**

a) - les écritures d'investissement et de fonctionnement en résultant, inscrites et à inscrire sur l'exercice 2024, sur les opérations n° 0P31O5876 et n° 0P29O2377,

b) - l'écriture de dépréciation de 239 351 €, opération n° 0P29O2377.

**4° - La dépense** d'investissement de 92 453 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P31O5876.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322665-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---